

# Chauffages électriques: recours rejeté

## Justice

**La Cour constitutionnelle ne juge pas disproportionnée la loi vaudoise qui impose le remplacement des installations d'ici à 2033, sauf dérogation.**

L'obligation de remplacer les chauffages électriques a quitté l'arène politique - le Grand Conseil a légiféré fin 2022. C'est désormais l'affaire des juges. L'association Choc électrique, représentant les milliers de propriétaires concernés, a en effet saisi la justice ce printemps pour faire invalider la loi, qu'elle estime contraire à la proportionnalité et à la garantie de la propriété. Raté: la Cour constitutionnelle a rejeté leur recours ce mois.

Le remplacement des radiateurs électriques doit se faire d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2033, imposant de lourds frais à ceux, et ils sont majoritaires, qui devront installer tout un réseau de tuyauterie et une chaudière dans leur maison. Le délai est «adéquat et l'application du principe de

la proportionnalité n'exige pas qu'il soit prolongé», écrit la Cour. «Cette durée tient compte de l'interdiction des nouvelles installations à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, de sorte qu'en 2033, les chauffages électriques les plus récents auront été utilisés durant environ vingt ans [et] auront alors bénéficié d'un amortissement non négligeable.»

Pour rappel, des dérogations, au moins provisoires, sont prévues pour les propriétaires qui ont une consommation d'électricité réduite, notamment parce qu'ils ont isolé correctement leur maison.

La Cour constitutionnelle s'appuie largement sur un arrêt récent du Tribunal fédéral qui avait validé la loi zurichoise actant la fin des chauffages électriques. Selon Choc électrique, les deux cas ne sont toutefois pas comparables. Par exemple, l'association critique vivement le fait que la réglementation vaudoise calcule la consommation d'électricité du foyer en prenant en compte ce qui est produit par des panneaux solaires. Empêchant ainsi le propriétaire d'entrer dans la catégorie «faible consom-

mateur» grâce au photovoltaïque.

Compte tenu du courant nécessaire pour faire tourner les pompes à chaleur qui remplaceront les radiateurs, les recourants arguent que l'économie d'électricité hivernale espérée par ce démantèlement ne sera que de 1,67%. «On ne peut pas laisser dire que ce sont les chauffages électriques qui provoqueront un black-out, alors que le fournisseur d'énergie peut les couper à distance», souligne le président de Choc électrique, Jean-Pierre Mérot.

La Cour constitutionnelle s'est prononcée sur le fond, car deux propriétaires ont aussi fait un recours individuel. En revanche, les juges n'ont pas reconnu à Choc électrique la qualité pour agir, disant «ignorer» si la majorité de ses membres est réellement concernée. «C'est déroutant. On ne semble pas vivre sur la même planète», ironise Jean-Pierre Mérot, qui déclare «2110 adhérents». Un recours au Tribunal fédéral «aura très certainement lieu», annonce-t-il déjà.

**Vincent Maendly**

24 Heures 14 Oct 2023